

Nombre de Conseillers
 en exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le conseil municipal,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
 Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD
 Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M.
 NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M.
 VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme
 ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER
 Pascal, M. Bernard ZBORALA.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme
 MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon
 (Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme ASTIER Martine

11. Modification de la charte de la cantine intergénérationnelle de Boisseuil.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal a validé la mise en place d'un dispositif
 de cantine intergénérationnelle au sein du restaurant scolaire de la commune.

A ce titre, une charte de fonctionnement a été mise en place afin de fixer les modalités pratiques du
 dispositif et les règles de fonctionnement garantissant le bien-être et la sécurité de chacun.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère qu'il serait opportun d'abaisser l'âge d'accès à ce
 dispositif de 65 ans à 60 ans afin d'élargir la participation à cette cantine intergénérationnelle.

En effet, à plusieurs reprises la mairie a été dans l'obligation de refuser l'accès à des personnes
 intéressées qui avaient entre 60 ans et moins de 65 ans.

Il s'avère donc nécessaire d'apporter une modification à la charte de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la charte de fonctionnement modifiée relative à la cantine
 intergénérationnelle de la commune de Boisseuil telle qu'annexée à la présente
 délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 4 mars 2026
 Au registre sont les signatures
 Pour Le Maire empêché,
 Le 1^{er} adjoint,
 Thierry VALADON

